

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 AVRIL 2009

Présents : MM. LAGNEAU – GARCIA - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – M. DUPUY – Mme MARTINEZ - M. SOLER – Mme JAMET-LUBIN - MM. JUGLARET – COLOMBIER – RIOU – LAPORTE – GERENT - Mmes PUTTI - BERLHE - Mlle COURTIER - Mme CRUZ - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – M. JULLIEN – Mme BUREAU-LOUBRY – M. POINT – Mme NANIA.

Représentés par pouvoir : M. le MAIRE - M. AUZET - Mmes SAVAJANO – GAUTHIER - SICARD,

Absents : M VANIN – Melle EDDAROUICHE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI 30 AVRIL 2009 à 18H30, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, 1^{er} Adjoint. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle PEPIN Christelle** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 30 MARS 2009.

Adopté à la majorité

Contre : Mme BUREAU-LOUBRY – M. JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N° 06/03/09 : Avenant n° 1 à la convention de mission de volontariat association dans le cadre du service civil volontaire, signée avec l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil). Adhésion annuelle à l'Union Nationale des Relais Associatifs d'un montant de 45 €.

N° 07/03/09 : Contrat de cession avec Mme BOISSON Gérante de MBM Production, pour la prestation de l'Orchestre « David John », prévue pour la soirée du 14/07/09, pour un montant de 4 050 € TTC.

N° 08/03/09 : Contrat de cession avec Mme BOISSON Gérante de MBM Production, pour une représentation son lumière pour la fête votive le 01/08/09, pour un montant de 1 300 € TTC.

N° 09/03/09 : Convention entre la ville de Sorgues et le CASEVS pour une durée de 10 mois à/c du 01/03/09, pour la mise à disposition d'un véhicule de type minibus 9 places à titre gracieux, les frais de carburant seront à la charge du CASEVS.

N° 10/03/09 : Convention de formation avec ADHARA à Aix en Provence, sur le thème « Office 2007 'les nouveautés » , les 25 26 et 27/03, pour un montant de 2 647,94 € TTC.

N° 11/03/09 : Convention de formation avec DOMAINE REGIONAL de Chaumont sur Loire, sur le thème « Fleurir sur quatre saisons – vivaces et graminées », du 17 au 20/03/09, pour un montant de 1 170 € TTC.

N° 12/03/09 : Cession de véhicules Renault BOM, Renault ERGOS, Renault EXPRESS à la Sté Sud Occasions à Sorgues, pour un montant HT de 3 900 €.

N° 13/03/09 : Conclusion d'un avenant au marché relatif aux tenues vestimentaires et petit équipement de la police municipale, avec la Sté PROMO COLLECTIVITES à Garges les Gonesse, montant minimum 3 000 €, maximum 5 345,51 € TTC.

N° 14/03/09 : Conclusion d'un marché à procédure pour la révision du POS, passage au PLU, avec le groupement d'entreprises CITADIA CONSEIL-EVEN CONSEIL-DELSOL et ASSOCIES, dont le mandataire est CITADIA CONSEIL à Ollioules 83, pour un montant de 93 700 € HT.

N° 15/03/09 : Conclusion d'un marché à procédure pour l'aménagement paysager de la crèche Chaffunes :
Lot 1 : jeux d'enfants – TOTEM Aménagement urbain à Monteux – 11 108,40 € HT
Lot 2 : revêtement bitumeux – COLAS MIDI MEDITERRANEE à Sorgues – 6 530 € HT
Lot 3 : espaces verts – STS à Sorgues – 16 556,10 € HT.

N° 16/03/09 : Contrat de prestation de personnel proposé par « Compagnie de l'imprimerie » Mise à disposition d'un metteur en scène pour l'opéra-rock les fantômes de l'école, à l'école de musique, pour un montant de 3 000 € TTC.

N° 17/03/09 : Contrat de prestation de personnel proposé par « Profession sport 84 » Mise à disposition d'un musicien-compositeur spécialisé en électroacoustique et traitement de son pour l'école de musique, pour un montant de 3 000 € TTC.

N° 18/03/09 : Contrat de cession d'intervention prévue le 08/04/09 pour un spectacle 'Les Arts du Conte » à l'Espace Regain, animée par Martine CAILLAT pour la somme de 700 €.

N° 19/03/09 : Contrat de cession d'interventions prévues les 17 et 26/03, et les 06 et 07/04 au collège Diderot et au lycée professionnel, pour un montant de 2 300 € TTC, animées par INSA SANE, Christelle MONCHY, Hélène DELBART.

N° 20/03/09 : Bail de location, pour un garage situé rue Ducrest, pour la période du 01/01/09 au 31/12/09, montant annuel du loyer 360 €.

N° 21/03/09 : Remboursement des sinistres survenus Ecole Mourre de Sève, Ecole Gérard Philippe, les 10 & 11 mai 2008 (dégâts électriques suite à un orage), pour un montant de 2 195,93 €.

N° 22/03/09 : Remboursement des sinistres survenus Ecole des Ramières, Sévigné, les 24 & 25 mai 2008 (dégâts électriques suite à un orage), pour un montant de 1 447,34 €.

N° 23/03/09 : Constitution d'une régie de recettes pour le centre social « CéSam » auprès du service Proximité et Cohésion, installé Cité Générat, appartement 91, entrée Y 11, concernant les frais d'adhésion, de participation aux activités sorties et ateliers, et ventes de produits confectionnés.

N° 24/03/09 : Constitution d'une régie de recettes pour la crèche de Chaffunes, impasse Jean Lurçat à Sorgues.

N° 01/04/09 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement paysager du parking stade Chevalier avec la SARL STS à Sorgues, pour un montant HT de 53 934,15 €.

N° 02/04/09 : Marché de fournitures scolaires - Année 2009 – passé avec :
Lot 1 : la Nouvelle Librairie Universitaire à 89 Monetau, - Fourniture de papèterie et petits matériels scolaires normalisés, montant minimum 17 391,30 € HT, maximum 44 481,60 € HT.
Lot 2 : Espace Couleur PUBLISSIMO à Sorgues – Dictionnaires, montant 4 077,53 € HT.

N° 03/04/09 : Fourniture de carburant – Année 2009 – marché passé avec la Sté SADO à Sorgues, montant minimum 29 264,21 € HT, maximum 58 528,42 € HT.

N° 04/04/09 : Marché à bons de commande pour la fourniture de plantes à massif – Année 2009 – avec E.A.R.L. Claude MELQUIOR à Carpentras, pour un montant minimum de 16 113,74 € HT, maximum 33 175,35 € HT.

N° 05/04/09 : Travaux d'impression – Année 2009 – marché passé avec :

Lot n°1 : Imprimerie de l'Ouvèze à Sorgues – Sorgues Magazine, montant HT 9 500 €

Lot n°2 : Imprimerie ZIMMERMANN à 06 Villeneuve Loubet – Guide de la ville, dépliants, enveloppes, numéros spécial, brochures, pochettes photos ... montant minimum 9 075 € HT, maximum 9 872 € HT.

Lot n°3 : Imprimerie SPOT à Marseille – Billetterie, montant 2 083 € HT.

N° 06/04/09 : Convention avec ISV 84 à Orange, pour une formation sur le thème PSC 1, en septembre 2009, montant TTC 618,93 € TTC.

N° 07/04/09 : Convention avec ISV 84 à Orange, pour une formation sur le thème SSIAP 1, du 21/09/09 au 02/10/09, montant 6 544,58 € TTC.

N° 08/04/09 : Convention avec Bruno COISSIEUX, Métreur Coordinateur Bâtiment à Althen des Paluds, pour assurer la mission de réalisation de documents techniques constitutifs du DCE, relative à la réfection des assises tribunes du stade Badaffier, montant de la prestation 530 € HT.

N° 09/04/09 : Convention avec le Bureau d'Etudes Quadri Ingénierie à Avignon, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée, dans les locaux du poste de Police au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville, montant de la prestation 1 200 € HT.

N° 10/04/09 : Convention avec la Sté SUD EST PREVENTION à Entraigues, pour assurer la mission de contrôle technique, relative à l'extension (création d'une BCD) de l'école Elsa Triolet maternelle, pour un montant de 2 100 € HT.

N° 11/04/09 : Convention avec la Sté SUD EST PREVENTION à Entraigues, pour assurer la mission de contrôle technique, relative à la réfection de la toiture du Presbytère, pour un montant de 2 300 € HT.

N° 12/04/09 : Convention avec le Bureau VERITAS au Pontet, pour assurer la mission de vérifications périodiques, relative aux installations électriques, thermiques et aux installations d'ascenseurs dans les bâtiments communaux, pour un montant de 9 956,16 € HT.



COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

01 - Zone commerciale Avignon Nord : Echange de terrains sans soulte conclu par la Commune avec la Sté PASQUALI HJ PL – Modification de l'accord délibéré le 30/06/08 – (Commission Aménagement du Territoire du 15/04/09) – Rapporteur : M.JAMET-LUBIN

Le Conseil Municipal a approuvé le 30/06/08, la promesse d'échange sans soulte avec constitution d'une servitude de passage conclue par la Commune avec la Sté PASQUALI HJ- PL.

Parmi les propriétés communales échangées, figurait une partie de la parcelle CP 37, devenue après division, la parcelle CP n° 77, d'une contenance totale de 126 m2, inscrite au compte communal suite à une erreur cadastrale, aujourd'hui rétablie.

En effet, ce terrain et les parcelles adjacentes, grevées d'une servitude de passage au bénéfice de la Commune, a été vendu, par acte en date du 10/11/89, à la Société Géant du Meuble pour lui permettre de mettre en place les mesures de défense incendie nécessaire à l'exploitation de leur bâtiment commercial.

Il convient donc de modifier l'accord précédemment intervenu avec la Sté PASQUALI HJ PL, pour exclure des terrains communaux échangés, la parcelle CP 77. Une nouvelle promesse d'échange sans soulte a été rédigée et signée par la Sté PASQUALI HJ PL. Ainsi ladite société cède sous forme d'échange sans soulte une partie de sa parcelle cadastrée à l'origine : Section CP n° 68, devenue après division la parcelle cadastrée : Section CP n° 72, pour 400 m2.

En contrepartie, la Commune lui cède, sous forme d'échange sans soulte, la parcelle CP n° 73, pour 550 m2 et CP n° 75 pour 214 m2, soit au total une superficie de 764 m2.. La servitude de passage au bénéfice de la Commune ou de toute autre personne morale publique ou privée, est maintenue sur la parcelle CP 75 conformément au premier accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle promesse d'échange sans soulte qui annule et remplace la précédente.

Adopté à l'Unanimité.

02 - Projet de plan local d'urbanisme de Châteauneuf du Pape : Avis du Conseil Municipal – (Commission Aménagement du Territoire du 15/04/09) – Rapporteur : T.COLOMBIER

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Châteauneuf du Pape a transmis un exemplaire des documents préparatoires à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P. A. D. D.),
- L'étude paysagère,
- Les plans de zonages (échelle 1/2500 et 1/10000).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) se décline selon trois orientations :

- * Structurer le développement urbain en favorisant la mixité sociale et urbaine,
- * Assurer la diversité économique et l'emploi permanent,
- * Sensibiliser et préserver la biodiversité en préservant les paysages agricoles et naturels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet tel que défini par la Commune de Châteauneuf du Pape, le projet de Plan Local d'Urbanisme n'ayant aucune incidence sur les quartiers limitrophes du territoire de Sorgues

Adopté à la majorité

**Abstentions : M.JULLIEN - Mme BUREAU-LOUBRY
M.POINT – Mme NANIA**

03 - Adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) pour l'année 2009 – (Commission Aménagement du Territoire du 15/04/09) – Rapporteur : S.GARCIA

La Commune de Sorgues adhère depuis 1993 au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (C.A.U.E.) de Vaucluse. Pour l'année 2009, le montant total de la cotisation est de 1 628 €, Pour rappel, l'adhésion 2008 s'élevait à 1 583 €.

Cette adhésion permet l'instauration d'un véritable contrat moral entre la Commune et cet organisme dont la mission est de permettre le renforcement de la dimension qualitative dans toute action concernant le cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme ou de l'environnement.

Cette mission s'exerce auprès des particuliers et aussi de tous les acteurs qui interviennent dans l'acte de construire, d'aménager et de protéger le patrimoine bâti ou naturel de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal renouvelle au titre de l'année 2009, l'adhésion moyennant une cotisation de 1 628 €.

Adopté à l'unanimité

04 - Cession gratuite à la Commune d'une partie de parcelle appartenant à la SEM – (Commission Aménagement du Territoire du 15/04/09) – Rapporteur : M.VITALE

La Société d'Economie Mixte a accepté de céder à la commune de Sorgues 19 m2 à détacher de la parcelle cadastrée BZ 99, sise 75, boulevard Salvador Allende, 84700 SORGUES, afin de réaliser la voirie d'accès à l'opération de construction des « Maisons à vivre aujourd'hui ».

En contrepartie, la collectivité s'est engagée à réserver une place de stationnement le long de la nouvelle voie d'accès, et à supporter la totalité des travaux de démolition et de reprise du mur de soutènement, travaux liés aux aménagements de voirie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide l'acquisition gratuite de 19m² à détacher de la parcelle BZ 99, et **approuve** le contenu de la promesse de cession gratuite.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

05 - Adoption de la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et des actions portées par la Commune – (Commission Proximité & Cohésion du 14/04/09 – Rapporteur : E.ROCA

Par délibération du 25/01/07 le conseil municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, suite au comité de pilotage du 24/04/09, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2009, qui intervient sur les 6 axes thématiques développés sur les territoires prioritaires définis par la ville, et sur le financement de la conduite du projet.

Un projet a été soumis pour validation au Comité de Pilotage et les actions ont fait l'objet d'accord de principe favorable de la part des partenaires. Autour de ces axes se déploient un certain nombre d'actions et notamment celles portées par la commune (détail disponible au Service Proximité & Cohésion).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ainsi que son plan de financement et **autorise** le Maire à solliciter les subventions des partenaires pour ces actions.

Adopté à la majorité

Contre : Mme BUREAU-LOUBRY – M. JULLIEN

06 - Subvention aux associations au titre de la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – (Commission Proximité & Cohésion du 14/04/09 – Rapporteur : P.DUPUY

Dans le cadre de la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et suite à son approbation par le comité de pilotage, les actions ont été acceptées par nos partenaires financiers et doivent donner lieu à des versements sur le budget de la ville au titre des aides.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les montants des subventions apportées aux associations conformément au tableau ci-après :

PIAF	Alphabétisation à visée professionnelle	3 000 €
CIDF-84 VIF	Mise en place d'un accueil pour l'accès au droit des femmes à l'EJD	1 346 €
Migration Santé Vaucluse	Soutien à la parentalité	2 800 €

Adopté à l'unanimité

07 - Adoption et signature de la convention annuelle 2009 d'objectifs et de moyens, entre la Commune et l'Association « Mission Locale Jeunes du Grand Avignon » – (Commission Proximité & Cohésion du 14/04/09 – Rapporteur : E.ROCA

Afin de pérenniser les services proposés aux Sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, il convient de conserver les activités de l'antenne de Sorgues de l'Association Mission Locale Grand Avignon et renouveler la convention annuelle d'objectifs et de moyens, d'une durée d'un an, qui nous lie. (détail des actions disponible au Service Proximité & Cohésion), Le Maire de SORGUES sera membre de droit de l'Association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » dès la signature de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention annuelle d'objectifs et de moyens ainsi que les différentes conventions de mise à disposition en découlant, **autorise** le Maire à la signer.

Autorise le versement de la subvention sollicitée au titre de l'année 2009, à savoir 30 188 €.

Adopté à l'unanimité

08 - Adoption du règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) – (Commission Proximité & Cohésion du 14/04/09 – Rapporteur : P.DUPUY

Le Fonds de Participation des Habitants est financé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il permet de soutenir des initiatives d'habitants. Pour permettre sa gestion un comité technique est créé, il donne un avis d'opportunité et s'assure que les modalités de financement sont respectées. Chaque projet fait ensuite l'objet d'une délibération permettant le paiement d'une subvention.

La participation financière se fait sur bilan signé de l'association porteuse (Montants alloués : 40% de l'action dans la limite de 300 € ou à titre exceptionnel jusqu'à 750 € suivant l'intérêt de l'action).

L'ensemble des modalités de fonctionnement de ce fonds sont définies dans un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide ce règlement intérieur (disponible au Service Proximité & Cohésion).

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE CULTURELLE

09 - Désignation d'un délégué supplémentaire de la Commune au Centre Culturel André Malraux - (Commission Vie Culturelle du 16/04/09) – Rapporteur : M.VITALE

L'Assemblée Générale du C.C.A.M du 09/04/09 a modifié ses statuts et notamment la composition du Conseil d'Administration qui est désormais composé de 17 membres : 8 Elus désignés par le Conseil Municipal et 9 membres élus par l'Assemblée Générale, au lieu de 15 précédemment (7 et 8).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne Mademoiselle **Emmanuelle ROCA**, déléguée supplémentaire à cette instance.

Adopté à la majorité

Abstentions : M.JULLIEN – Mme BUREAU-LOUBRY

M.POINT – Mme NANIA

10 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps complet auprès du Centre Culturel André Malraux (C.C.A.M.) - (Commission Vie Culturelle du 16/04/09) – Rapporteur : P.COURTIER

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal, prévue pour une durée d'une année à partir du 01/09/09.

Les personnels concernés sont :

- 1 agent de catégorie C (secrétariat et d'accueil à temps complet)
- 1 agent de catégorie B (animation de direction et de gestion à temps complet)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention et **autorise** le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

11 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps complet auprès de la Maison des Jeunes et d'Education Permanente (M.J.E.P.) - (Commission Vie Culturelle du 16/04/09) – Rapporteur : G.JUGLARET

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et la Maison des Jeunes et d'éducation permanente (MJEP) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et la MJEP, un fonctionnaire municipal est affecté à temps complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et la MJEP une convention assurant le concours du personnel municipal, Le personnel concerné est 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions de secrétariat et d'accueil, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100% calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue pour une durée d'une année à partir du 01/09/09.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention et **autorise** le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

12 – Dénomination du Pôle Culturel - (Commission Vie Culturelle du 16/04/09) – Rapporteur : M. le MAIRE

Dans le cadre de sa politique culturelle et pour répondre à une demande croissante, la ville a décidé de réaliser un pôle culturel, situé route d'Avignon (regroupant une médiathèque, l'école de musique et de danse, le service culturel, les ateliers socio éducatifs et le KID).

Véritable instrument au service d'une ambition culturelle raisonnée et conforme aux aspirations de la population, ce pôle se doit d'être attractif pour un large public, et un vecteur fort de socialisation.

Il sera également un élément fort de la politique de la ville, avec la réappropriation et l'embellissement du cœur de la cité. Souhaitant que le nom de ce bâtiment fasse référence à l'univers esthétique d'un artiste reconnu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal dénomme l'établissement « **Pôle Culturel Camille Claudel** » (la grand tante de cette illustre artiste a été contactée et a donné son accord en tant que descendant légal).

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PETITE ENFANCE

13 – Dénomination des établissements de la petite enfance - (Commission Petite Enfance du 16/04/09) – Rapporteur : T.LAGNEAU

Suite à l'agrandissement du service de la petite enfance avec la création d'une annexe de la crèche à Chaffunes, il est proposé de dénommer les trois infrastructures (Halte garderie, crèche de la coquille, crèche de Chaffunes) de ce service. Le personnel a été associé à la réflexion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal dénomme :

- « **Multi accueil de la Ville de Sorgues** », l'ensemble des trois structures,
- **crèche « la coquille »** l'établissement situé rue de la coquille,
- **crèche « les oiselets »** l'établissement situé impasse Jean Lurçat,
- **halte garderie « les Hirondelles »** l'établissement situé rue de la coquille.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

14 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal : recrutements d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers – Rapporteur : T.LAGNEAU

La loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, et notamment l'article 3 alinéa 2 et l'article 34, permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier et pour une durée maximale de six mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal créé des postes en prévision de la saison d'été (Juin-Juillet-Août 2009) :

- Adjointes techniques de 2^{ème} classe :

Les agents recrutés seront affectés aux services techniques, au service animation culturelle, à la piscine municipale et au cimetière. Ils assureront des fonctions de manutention, d'entretien des espaces verts, de la piscine municipale et du cimetière.

- éducateur APS :

Les agents recrutés seront affectés à la piscine municipale, posséderont le BEESAN ou à défaut et sous réserve de l'accord de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, du BNSSA. Ils auront pour fonction la surveillance des bassins.

Adopté à l'unanimité

15 - Refonte et modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal - Rapporteur : T.LAGNEAU

Il est nécessaire de procéder, ainsi que cela se fait périodiquement, à la refonte du tableau des effectifs théoriques, en tenant compte des créations de poste en fonction des besoins et de suppressions de postes initiaux suite à des départs à la retraite, à des augmentations de pourcentage de travail, à des promotions et à des reclassements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte la refonte du tableau des effectifs théoriques du personnel communal (disponible à la D.R.H.)

Adopté à l'unanimité

16 – Règlement intérieur de la formation de la ville de Sorgues – Rapporteur : T.LAGNEAU

La loi du 19/02/07 a modifié l'ensemble des dispositions relatif au droit de la formation dans la fonction publique territoriale. Elle a notamment instauré le droit individuel à la formation et :

- des formations obligatoires, comme les formations d'intégration et des actions de professionnalisation tout au long de la carrière,
- des formations facultatives, comme les formations de perfectionnement, les préparations aux concours et examens professionnels, les formations personnelles ainsi que les actions de lutte contre l'illettrisme.

Les conditions d'octroi des formations au sein de la ville de Sorgues ont été reprises dans un règlement intérieur adopté en séance du Comité technique paritaire de la ville, le 13/03/09.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte ce règlement qui définit les droits et les obligations des agents de la commune, dans le respect des dispositions réglementaires.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

17 – Désignation d'un délégué aux différentes instances, en remplacement de Monsieur DESFOUR – Rapporteur : T.LAGNEAU

Lors de sa séance du 25/03/08, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des Elus aux Commissions municipales et aux différents établissements et structures dans lesquelles la ville est représentée,

Compte tenu du départ de M. DESFOURS, il convient de désigner les délégués aux instances qu'il représentait.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne : **Madame Christine GAUTIER** aux commissions et instances suivantes :

- **Commission Vie Sportive**
- **Commission Proximité & Cohésion**
- **Commission Circulation & Sécurité**

- **instances :**
 - Conseil d'Ecole : SEVIGNE
LES RAMIERES
 - La PREVENTION ROUTIERE
 - CENTRE DE LOISIRS

Adopté à la majorité

Abstentions : M.JULLIEN – Mme BUREAU-LOUBRY

M.POINT – Mme NANIA

POINTS SUPPLEMENTAIRES RAJOUTES EN DEBUT DE SEANCE :

18 - Scission du C.G.I.O. en deux entités juridiques au 01/10/09 – Avis de la commune de Sorgues - Rapporteur : T.LAGNEAU

Le Centre Gériatrique Intercommunal de l'Ouvève (CGIO) créé en 2000, par le regroupement des maisons de retraite de Sorgues et Bédarrides, connaît depuis plusieurs exercices de graves difficultés financières accentuées par les travaux d'extension et de réhabilitation du site de Sorgues non totalement financés.

Cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes regroupe depuis sa fusion, la résidence Aimé Pêtre (Sorgues) 94 lits et la résidence des sept rivières (Bédarrides) 95 lits dont 27 en foyer logement.

Face à ces problèmes financiers majeurs, la ville de Sorgues a saisi la Chambre Régionale des Comptes, dont le rapport est attendu dans les prochains jours, le Conseil général a, quant à lui, commandité un rapport d'audit auprès d'un cabinet spécialisé.

Ce rapport a conclu à la nécessité de procéder à la scission du CGIO en deux entités juridiques distinctes afin de préserver la pérennité des établissements.

Ainsi, après de multiples réunions avec le Conseil Général et la DDASS, et comme la Municipalité l'a souhaité depuis plusieurs mois déjà, il a été décidé d'effectuer la scission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux points énoncés dans la délibération du Conseil d'administration du 05/03/09, portant scission du CGIO en deux entités juridiques distinctes à compter du 1° octobre prochain (disponible à la Direction Générale des Services).

Adopte les nouvelles dispositions consécutives à la scission des deux entités.

Adopté à la majorité.

Abstentions : MM JULLIEN - POINT- Mmes BUREAU-LOUBRY – NANIA.

19 - Convention de mise a disposition au profit de la Commune du parc appartenant au C.G.I.O. : modification de l'article 2.4.- Rapporteur : T.LAGNEAU

Par délibération du 30/06/08 nous avons notamment approuvé la mise en place d'une convention de mise à disposition au profit de la commune des parcelles DY n°38 et 40 (parc municipal) appartenant au Centre Gériatrique Intercommunal de l'Ouvèze.

La convention prévoyait une redevance due au CGIO de 500 000 € payables en une seule fois à la signature de la convention. Compte tenu des audits en cours à l'époque, la convention n'a pas été conclue.

Toutefois, aujourd'hui, en fonction de la décision prise de scinder le CGIO en deux structures juridiques distinctes à compter du 1° octobre prochain et des difficultés rencontrées pour le paiement des créances du maître d'œuvre et des entreprises, il est proposé de modifier l'article 2. 4 de la dite convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention modifiée notamment en son art. 2.4 :

« redevance : une somme de 500 000 € sera versée par la commune, en contre- partie de la mise à disposition du parc à la commune de Sorgues.

Cette somme sera versée en deux règlements, l'un de 200 000 € à la signature de la présente convention, le solde de 300 000 € sera versé à compter du 1° octobre, à la maison de retraite Aimé Pêtre. »

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Adopté à la majorité.

Abstentions : MM JULLIEN - POINT- Mmes BUREAU-LOUBRY – NANIA.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain MILON

